

LES RÈGLES DE VIE

2022-2023



École Jean-De La Fontaine

Documents contenant l'ensemble des règles de vie pour l'établissement scolaire
Bâtiments Jean-De La Fontaine et Saint-Charles

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ABSENCES OU RETARDS :

Pour toute absence ou tout retard, le parent doit **motiver** en laissant un message sur la boîte vocale de l'école au 450 492-3736 #1.

1.2 DÉPARTS HÂTIFS :



Si l'élève doit quitter l'école en cours de journée, **il doit présenter un billet** motivant son départ daté et signé du parent lorsque possible. Celui-ci se présente au secrétariat pour venir chercher l'enfant. Il faut **éviter les appels** de dernière minute au secrétariat. **Veillez noter qu'à partir de 10h, nous ne prenons plus d'appels afin d'aviser votre enfant à savoir si oui ou non, il prend l'autobus et s'il doit se rendre ou non au service de garde.** Particulièrement, si un enfant a dû retourner à la maison en cours de journée, le frère ou la sœur devrait savoir préalablement qu'il se pourrait qu'un membre de la famille ne soit pas dans l'autobus parce qu'il est retourné à la maison plus tôt. Soyez toutefois assurés que le personnel de l'école vous viendra toujours en aide en cas d'urgence.

Si vous devez venir chercher votre enfant en fin de journée (15h35), votre enfant devra sortir côté cimetière. Donc, veuillez attendre votre enfant de ce côté.

1.3 ABSENCE POUR VOYAGE OU VACANCES:

La *Loi sur l'instruction publique* exige que nos élèves fréquentent l'école. L'année scolaire compte 180 jours de classe. Il en va de la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant ne s'absente pas de l'école sans motif valable.

Par conséquent, si votre enfant doit s'absenter en dehors des périodes prévues à cet effet au calendrier scolaire, par exemple pour un voyage ou des vacances, **vous devez remplir un formulaire d'absence et le retourner à l'école avant votre départ**. Le formulaire est disponible au secrétariat et sur le site internet de l'école.

Veillez noter qu'il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant de préparer du travail spécifiquement pour l'élève absent, et ce, autant avant le départ qu'au retour. De ce fait, au retour, l'enfant recevra son plan de travail habituel et pourra effectuer ses travaux et faire l'étude nécessaire sous la supervision des parents.

1.4 HORAIRE :

La surveillance est assurée aux heures suivantes. Pour des raisons de sécurité, n'envoyez pas les enfants trop tôt : **arrivée à 13 h au retour du dîner pour les 1^{re} année et à 13 h 10 pour les 2^e à 6^e année.**

Surveillance	Heure des cours
8 h 10 (8 h 20 préscolaire)	8 h 30
	12 h 33 (préscolaire) 13 h 05 (1 ^{re} année) 13 h 15 (2 ^e à 6 ^e année)
15 h 30 à 15 h 40 (St-Charles) 15 h 35 à 15 h 45 (JDLF)	

1.5 COLLATIONS :

Conformément à la politique-cadre pour une saine alimentation du Gouvernement du Québec, l'école privilégie des collations santé et composées d'aliments de valeur nutritive élevée pour ses élèves : fruits et légumes frais ou secs, fromage, craquelins nourrissants, trempette, yogourt, céréales sèches nutritives.

Les friandises (bonbons, chocolat, gomme), les nouilles sèches, les noix ainsi que les arachides sont interdites en tout temps.

Le site www.vasy.gouv.qc.ca peut aider les parents à fournir des boites à lunch nutritives, équilibrées et variées.

1.6 OBJETS PERDUS:

Pour contrer ce problème, il est important que les vêtements (ex : veste, tuque, mitaines, gants, etc.) et sacs soient **identifiés** au nom de l'enfant. Il y a un bac pour objets perdus à l'entrée du service de garde.

1.7 SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE :

Les parents **se présentent au secrétariat** lors d'une visite à l'école. Les adultes sur la cour autres que le personnel ne seront pas autorisés.

1.8 MATÉRIEL INTERDIT :

- **Matériel électronique (cellulaire, montre intelligente, « i-pod », « i-pad », genre DS, etc.) sauf dans le cadre d'une activité spéciale (accord écrit requis, envoyé par l'école). Même dans le cas où l'école permet à l'élève d'apporter du matériel électronique, cette-dernière ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou bris.**

- **Petits jouets** telles collections, balles dures (sauf les ballons), etc.
- **Matériel dangereux** tel couteau ou briquet. Tout **objet en verre** est aussi défendu.

2. RÈGLEMENTS

2.1 RESPECT DES AUTRES :

L'école Jean-De La Fontaine est un lieu formateur qui vise à offrir à chacun, jeune et adulte, la possibilité de vivre dans un milieu où le respect est à la base de toute relation.

Aussi, les règles de vie de notre école, composées de règles de conduite, de mesures de sécurité et de responsabilités mutuelles ont pour objectif d'y assurer le bon déroulement de la vie quotidienne.

Pour la même raison, tous les adultes de l'école ont la responsabilité d'intervenir auprès de tous les élèves en tout temps et partout à l'école.

En société, il y a une règle fondamentale à respecter : le respect des autres. **Il va de soi que** :

- Un langage grossier;
- La violence verbale;
- Le taxage;
- L'intimidation;
- Le dénigrement;
- La violence physique;
- La possession d'armes;
- Les gestes à connotation sexuelle et tout autre jugé irrespectueux;

sont strictement interdits à l'école Jean-De La Fontaine.

2.1.1 INTIMIDATION

CRITÈRES DE L'INTIMIDATION :

- Rapport de force (déséquilibre au niveau des habiletés verbales, du nombre, de la force ou du physique; dominant/dominé)
- Intention ou non de nuire ou d'obtenir un gain
- Différence dans l'émotion (engendre la détresse)
- Répétitions (un agresseur envers des élèves différents/différents agresseurs envers une victime/un agresseur envers une victime)

GRADATION DES SANCTIONS

1^{re} offense	<ul style="list-style-type: none">- Intervention T.E.S. (information à la direction)- Engagement écrit signé des parents- Manquement majeur- Sanction- Communication aux parents
2^e offense	<ul style="list-style-type: none">- Intervention T.E.S. ou direction- Réflexion écrite signée des parents (reconnaissance du geste)- Sanction- Manquement majeur- Communication aux parents
3^e offense	<ul style="list-style-type: none">- Intervention T.E.S. et direction- Sanction (suspension ou tout autre moyen jugé pertinent par la direction)- Manquement majeur- Ouverture d'un plan d'aide- Communication aux parents

- En vertu de la loi 56, en tout temps, la direction se réserve le droit *d'accélérer* la gradation des sanctions selon la gravité, l'intensité et la durée de la situation. La suspension et l'intervention de services extérieurs sont aussi possibles.
- Conformément à la loi 56, le conseil d'établissement adopte un plan de lutte contre la violence et l'intimidation (adopté en juin 2018).

2.2 VOL ET VANDALISME :

Tout vol ou geste de vandalisme ne pourra être toléré et fera l'objet de conséquence. Comme mentionné dans la section *La gestion des comportements des élèves de l'école Jean-De La Fontaine*, l'âge, le profil de l'enfant, l'intention ainsi que la fréquence seront considérés.

2.3 RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ÉCOLE :

Pour que l'école reste belle et accueillante, je **dois** en prendre soin en :

- changeant de souliers en entrant pour aller dans la classe afin que celle-ci reste propre;
- déposant mes ordures dans les poubelles;
- ne salissant pas le mobilier et les murs de l'école;
- rangeant mes effets personnels dans mon casier et en n'accumulant pas de choses inutiles;
- prenant soin du matériel qu'on me prête (livres, ordinateurs, etc.). S'il y a bris ou perte, les parents devront défrayer les couts de remplacement;
- respectant les œuvres affichées.

2.4 TENUE VESTIMENTAIRE :



- Je me présente à l'école avec des chaussures et des vêtements appropriés au milieu scolaire :
- aucun « micro-short » ;
- aucune inscription violente ou vulgaire ;
- aucun chandail écourté de style « crop top » qui permet de voir le ventre ;
- aucune sandale de plage de type « gougounes ».
- J'enlève mon couvre-chef en arrivant au casier ou à la salle polyvalente.
- Pour l'éducation physique, je mets un t-shirt, un short ou un pantalon « jogging » et des espadrilles ne marquant pas. Aucun bijou.
- Pour la danse, je porte un t-shirt, un « legging » ou un pantalon « jogging » et des espadrilles ne marquant pas. Aucun bijou.

2.5 ATTITUDE DANS LES CORRIDORS ET LES DÉPLACEMENTS :

Dans tous les déplacements, on doit circuler en silence pour le respect de ceux qui travaillent. Il faut circuler en rang.

3. ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école Jean-De La Fontaine, celles de ma classe ainsi que celles du transport et à travailler de mon mieux, puis d'assumer les conséquences d'un non-respect.

Signature de l'élève

date

Nous nous engageons à encourager notre enfant quant au respect des règles de vie et à supporter l'école et l'enfant dans les diverses conséquences.

Signature d'un parent

date

La gestion des comportements des élèves de l'école Jean-De La Fontaine

La gestion efficace des comportements des élèves demande de la cohérence et un excellent suivi de la part de l'ensemble des intervenants scolaires. Afin d'y parvenir, l'ensemble de l'équipe utilise des grilles de suivi où sont notées les interventions de type comportementales réalisées auprès de chaque élève. Celles-ci permettent aux intervenants scolaires et aux parents d'avoir une vue d'ensemble des comportements et ainsi de mieux intervenir. Ces grilles de suivi des interventions sont utilisées tant à l'école (feuille bleue) qu'au service de garde (feuille jaune).

Notre système de suivi des interventions comporte 2 types de manquements : **les manquements mineurs et les manquements majeurs**. La distinction entre les deux fait référence à la gravité de la situation. Ainsi, un manquement majeur comporte des risques pour soi, pour l'entourage ou l'environnement, et implique que l'école réagisse afin d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Chaque événement, ainsi que l'intention ou la conséquence reliée, prendra en considération l'âge, le profil de l'enfant et le geste posé. La fréquence et l'intensité des gestes, s'il y a lieu, seront aussi prises en compte. En tout temps, le parent est invité à communiquer avec l'école pour de plus amples informations.

En plus des règles de vie de l'école, des règles de classe sont établies dans chacune des classes. Le respect de ces règles est tout aussi important. La gestion des comportements en classe se fait par l'enseignant selon le mode de gestion mis en place (classe dojo, agenda, etc.) et les intervenants de l'école travaillent en partenariat afin de soutenir le cheminement de chaque enfant.

Si l'élève respecte les règles, plusieurs conséquences positives sont possibles.		Si l'élève enfreint les règles, des conséquences négatives seront appliquées.	
Privilège	Appel « Bonne nouvelle » aux parents	Perte de temps de jeu	Suspension interne
Commentaires positifs et fierté des parents	Plus de liberté dans l'école	Rencontre officielle avec l'enseignante ou l'éducatrice	Accompagnement obligatoire du parent lors des sorties ou activités spéciales
Certificat	Plus grande motivation scolaire	Appel aux parents	Retrait du groupe
Plus de responsabilités	Participation aux équipes sportives	Note au carnet scolaire	Travaux communautaires
Commentaires positifs aux parents	Plus de temps pour jouer	Jeu dans une zone restreinte à la récréation	Manquement inscrit au carnet scolaire
Participation aux activités spéciales	Moins de discussion négative avec tes parents 😊	Lettre d'excuse ou excuse verbale	Diner à l'écart du groupe
Commentaires positifs des autres élèves	Commentaires positifs des enseignants	Reprise de temps lors des journées pédagogiques	Marcher avec l'adulte aux périodes de récréation
Relations harmonieuses	Sentiment de fierté	Réflexion verbale ou écrite	Perte des récréations extérieures
Billets Bravo 😊	Tableau d'honneur	Réparation	Retrait du groupe
Participation aux tirages	Réussite sociale, Etc.	Supervision constante lors des déplacements	Suspension externe, Etc.

Afin d'outiller les élèves à bien se comporter et pour les soutenir dans le développement de leurs différentes habiletés, l'école s'appuie également sur le modèle d'interventions à 3 niveaux.

Niveau 1 – Interventions universelles	Niveau 2 – Interventions ciblées et planifiées	Niveau 3 – Interventions personnalisées et intensives
<p>Environ 80% des élèves répondent bien lorsque l'encadrement est clair, constant et cohérent.</p> <p>Ces interventions bienveillantes et rassurantes sont mises en place par chaque enseignant ou éducatrice de SDG.</p>	<p>Environ 15% des élèves ont besoin d'un soutien plus personnalisé de manière sporadique.</p> <p>Ces interventions sont mises en place par l'enseignante ou l'éducatrice de SDG. Ces dernières sont soutenues par une TES. Un membre de la direction peut également être impliqué.</p>	<p>Environ 5% des élèves nécessitent que l'on mette en place des moyens particuliers de manière continue.</p> <p>Ces interventions sont mises en place par l'enseignante ou l'éducatrice de SDG. La TES et un membre de la direction sont grandement impliqués.</p> <p>D'autres professionnels peuvent être également sollicités.</p>

Cette façon de faire permet d'offrir un meilleur suivi de chacun des élèves et de mieux adapter nos interventions. L'objectif étant de toujours soutenir chacun en maintenant un climat propice aux apprentissages de l'ensemble des élèves.

4. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

4.1 BIBLIOTHÈQUE :

Chaque élève de l'école peut profiter de prêts de livres à la bibliothèque. Celle-ci est opérée en grande partie par des parents bénévoles. Chaque semaine, les classes ont une période pour aller faire l'échange de volumes. Un enfant peut emprunter un livre et le changer chaque semaine. À la 2^e semaine sans retour, un avis écrit est envoyé à la maison. Les enfants doivent prendre soin des livres prêtés et les retourner en bon état. Ils doivent aussi signaler les bris à la préposée. En cas de perte ou de bris irréparable, le coût du livre à remplacer sera facturé aux parents.

4.2 PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS :

Un temps pour faire les devoirs et leçons est offert aux élèves de la 1^{re} à la 6^e année inscrits au service de garde à raison d'une période de quarante-cinq minutes par semaine.

Ce moment est une période de supervision et non de récupération. La responsabilité de vérifier les travaux scolaires appartient aux parents.

4.4 SERVICE DE GARDE :

L'horaire du SDG est celui-ci :

6 h 30 à 8 h 20
11 h 12 à 12 h 27 (présco)
11 h 52 à 13 h 02 (1 ^{re} année)
11 h 55 à 13 h 10 (2 ^e à 6 ^e année)
14 h 45 à 18 h

- Pour rejoindre le SDG, vous composez le 450-492-3736 #6122.
- Les **règles de vie** du service de garde sont identiques à celles de l'école.
- Selon l'article 39.8 du Code des professions, seul le personnel formé est autorisé à donner **des médicaments (prescrits seulement)**.
- Quelques activités spéciales sont offertes aux enfants pour les **journées pédagogiques**. Les détails et les couts sont envoyés aux parents à l'avance.
- ARAMARK est un service de **traiteur indépendant** de l'école. Vous pouvez les rejoindre au 450-492-6104. La commande des menus se fait par Internet.
- Il faut **réinscrire** les enfants chaque année au SDG. C'est possible de le faire dès le mois d'avril. Les **reçus d'impôt** sont remis en fin février de chaque année.
- Il est possible de **payer les frais** de garde par internet, par Interac, en argent ou par chèque. Un dépôt est fait à la fin de chaque semaine.
- Il est important de conserver les règles de fonctionnement du SDG pour vous y référer au besoin.

4.5 TRANSPORT SCOLAIRE :

En attendant l'autobus :

- demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir et s'y présenter 10 minutes avant l'heure prévue;
- respecter les propriétés privées;
- ne pas pousser, bousculer ou se bagarrer;
- retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le Service du transport scolaire au 450-492-9400 #6700.

Pendant le trajet :

- respecter l'autorité du chauffeur;
- rester assis;
- occuper le siège assigné;

- parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- ne pas déranger le chauffeur inutilement;
- ne pas boire ou manger;
- interdit de lancer des objets et ne rien jeter dans ou hors de l'autobus;
- ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit;
- ne pas passer de partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

En descendant de l'autobus,

- rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes;
- une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule;
- s'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du chauffeur;
- en cas d'urgence, obéir aux directives du chauffeur.

Manquement aux règles de discipline

Remettre à la personne identifiée par la direction de son école le billet de discipline que lui a remis le conducteur et se conformer au suivi qu'elle détermine.

4.6 PARTICIPATION DES PARENTS :

Les parents sont toujours invités en septembre à élire des membres du conseil d'établissement. L'école a aussi fréquemment besoin de précieux parents bénévoles pour s'impliquer lors d'activités spéciales, à la bibliothèque ou autre. *Le support aux travaux à la maison est primordial.*